



Castella Didier, Collaud Romain

Initiative cantonale - Amnistie fiscale générale

Cosignataires : 12	Réception au SGC : 14.01.16	Transmission au CE : *18.01.16
--------------------	-----------------------------	--------------------------------

Dépôt et développement

Suite à l'avis de droit du professeur Xavier Oberson ainsi qu'au développement et aux conclusions du Conseil d'Etat sur l'amnistie fiscale cantonale (rapport 2015-DFIN-65), nous demandons au Conseil d'Etat fribourgeois, par voie de motion, d'user de son droit d'initiative cantonale et d'intervenir auprès des Autorités fédérales dans le but d'instaurer une amnistie fiscale générale sur le plan fédéral.

Nous rappelons que la dernière amnistie fédérale a eu lieu en 1969, soit il y a 46 ans. Pour assurer de nouvelles recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, les amnisties fiscales ont depuis plusieurs années la cote dans de nombreux pays dont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou l'Italie. Cette régularisation fiscale permettrait des rentrées financières importantes pour les collectivités suisses et ce, sur le long terme. Elle donnerait à notre canton et aux communes les moyens d'assumer leurs prestations sans passer par un programme d'austérité ou une augmentation de la charge fiscale des Fribourgeoises et Fribourgeois, comme le laisse malheureusement présager la planification financière cantonale. Cette motion va par ailleurs dans le sens du Grand Conseil fribourgeois, qui a soutenu à une large majorité l'instauration d'une amnistie cantonale mais s'est finalement rangé derrière les arguments du Conseil d'Etat suite à l'arrêt du Tribunal fédéral sur l'amnistie fiscale cantonale tessinoise.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).